



# La lettre du Groupement pour les Droits des Minorités

Trimestriel n° 100

Mai 2011

## Éditorial

### Les printemps arabes

Le printemps arabe, on ne l'a pas assez souligné, marque le triomphe de la nation d'État-nation dans le monde arabe. Constitués récemment, ces États sont longtemps apparus comme faibles et transitoires confrontés à la notion d'Oumma ou monde de l'Islam qui semblait indéracinable. La montée du religieux dans le monde arabe paraissait devoir encore consolider la domination du religieux sur le politique dans la région. Et bien, tel n'est pas le cas, les nationalismes yéménite - ou même libyen - tendent à en apporter la preuve. La conception occidentale de l'État semble s'être finalement imposée.

Ceci est à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle. Bonne, car en réduisant la place politique de l'Islam, elle peut constituer un vecteur de modernité et peut favoriser la démocratie. Mauvaise, en ce sens qu'un nationalisme de type européen peut se révéler une menace pour les nouvelles minorités (comme ce fut le cas en Côte d'Ivoire). Les nombreux immigrés du sud, dans un pays comme l'Algérie, pourraient notamment en faire les frais !

*Yves Plasseraud*  
Président

## Tensions autour de la réforme linguistique dans les lycées russophones d'Estonie

A partir de la rentrée scolaire 2011, les étudiants d'Estonie qui vont intégrer des lycées dont la langue d'enseignement n'était pas jusqu'à mainte-

nant l'estonien recevront 60% de leurs cours en estonien, l'unique langue officielle en Estonie. Cette réforme scolaire, mise en place progressivement

depuis 2007 par le gouvernement du Premier Ministre Andrus Ansip vise à une amélioration des compétences linguistiques des jeunes russo-

phones d'Estonie, avec comme objectif principal l'augmentation de la compétitivité de ces jeunes sur le marché du travail estonien.

Cette réforme, souhaitée dès les premières années de l'indépendance estonienne traduit la volonté des gouvernements estoniens de transformer le système scolaire dual hérité de l'Union soviétique, avec des établissements qui enseignent en estonien et d'autres qui enseignent dans une autre langue, majoritairement en russe. Alors que les premiers projets révélaient une volonté de faire disparaître totalement les établissements russophones, les positions se sont modérées et l'objectif de 60% des enseignements en estonien fut adopté.

Malgré les assouplissements, la réforme continue d'être rejetée par une partie de la société estonienne, notamment des partis politiques, des associations, des parents d'élèves. Deux partis politiques ont pu réaffirmer leur opposition au projet lors de la campagne des élections législatives de mars 2011. Le Parti Russe d'Estonie a purement et simplement inclut dans

son programme que l'éducation en russe devait rester présente en Estonie. Le Parti du Centre, largement soutenu par les russophones, se veut plus modérer en déclarant que le choix de la langue d'enseignement devait être celui des membres de la communauté éducative (enseignants, parents), selon les besoins locaux.

A l'automne 2010, un nouvel organe a vu le jour : le Conseil de l'École russe. Elu en septembre lors d'une conférence regroupant les défenseurs de l'enseignement en russe, ce conseil souhaite jouer un rôle actif pour sauver l'éducation en russe. En mars 2011, ce conseil a envoyé une lettre au Conseil de l'Europe et à l'OSCE pour attirer l'attention sur les problèmes que rencontrent les russophones de certaines communes d'Estonie, où une éducation en russe n'est plus disponible. Outre l'impossibilité pour certains de pouvoir choisir la langue d'enseignement (notamment dans les écoles primaires), les membres du conseil déplore la diminution de la qualité de l'enseignement. Le passage à l'estonien va à l'encontre du but de l'école, à savoir transmettre des connais-

sances dans tous les domaines. La réforme traduit, selon un membre du Conseil de l'École russe, un changement d'objectif. Désormais, la seule compétence exigée à la fin du lycée est la maîtrise de l'estonien.

La réforme génère des tensions notamment dans la capitale, Tallinn. La municipalité, dirigée par le Parti du Centre et son président, Edgar Savisaar, refuse d'appliquer la réforme dans les délais. Comme le stipule la législation sur les lycées, les établissements peuvent demander des dérogations pour poursuivre un enseignement dans une langue autre que l'estonien. Cette demande doit se faire auprès du ministère de l'éducation et de la recherche par l'intermédiaire du Conseil municipal. A Tallinn, onze demandes ont été déposées. La municipalité met en avant le manque d'enseignants capables d'enseigner à des étudiants russophones et accuse le gouvernement de ne pas avoir pris les dispositions nécessaires. Le ministère conteste la version de la ville et l'accuse en retour de ne pas avoir préparé le passage à l'estonien, pourtant prévu depuis une

dizaine d'années. Le dialogue entre les deux parties s'est tendu en avril quand la maire-adjointe de Tallinn Yana Toom menaçait le gouvernement de poursuite devant les tribunaux administratifs.

Parallèlement aux oppositions organisées, on retrouve une partie des parents d'élèves qui craignent pour les enfants. Les parents estiment que leurs enfants ne surmonteront pas le passage du russe à l'estonien et risquent de perdre leur culture russe avec laquelle ils ne seront plus en contact à l'école. Certains enseignants comprennent cette méfiance, mais pensent qu'elle provient surtout d'une incompréhension de la réforme et d'une méconnaissance des capacités des élèves. La méfiance des parents provient aussi du fait qu'eux-mêmes maîtrisent mal l'estonien et que le passage à l'estonien va les écarter de la vie scolaire, qu'ils ne pourraient plus suivre l'éducation de leurs enfants.

Il est toutefois nécessaire de souligner que de nombreux parents d'élèves russophones considèrent l'enseignement en estonien comme

primordial et inévitable et beaucoup n'ont pas attendu la réforme pour s'assurer que leurs enfants reçoivent une bonne éducation en estonien. Ces parents ont donc choisi d'inscrire leurs enfants dans des établissements dont la langue d'enseignement est l'estonien. Pour ceux qui étudient dans des établissements russophones, la présence de l'estonien se limite aux cours de langue étrangère (dès la première classe, l'équivalent du CP). Pour mettre toutes les chances du côté de leurs enfants, les parents russophones n'hésitent pas à mettre leurs enfants dans un environnement scolaire estonien, et ce dès le jardin d'enfants. Ainsi, ce mouvement influence grandement les établissements russophones qui, avant d'appliquer la réforme linguistique, sont menacés de fermeture faute d'élèves. On observe depuis quelques années la disparition d'écoles (lycées, écoles primaires) qui avaient le russe pour langue d'enseignement tant dans les régions où les populations russophones sont peu nombreuses (Sud-Est de l'Estonie par exemple)

que dans les régions plus russes (Viru occidental). Faute d'élèves, les écoles ferment ou s'associent avec les établissements estoniens pour éviter la fermeture. Dès lors, les critiques formulées par les opposants à la réforme à propos d'une volonté gouvernementale de discriminer les jeunes russophones ne rencontrent pas de réels soutiens au sein de la communauté russophone. Une majorité silencieuse fait le choix de l'apprentissage poussé de l'estonien et ne suivent pas les plus radicaux qui souhaitent un maintien à tout prix de l'enseignement en russe.

Alors que la rentrée approche, le dialogue entre le ministère et les opposants se poursuit mais l'incertitude demeure, alors que les collégiens ont déjà fait leur choix de lycée pour l'année prochaine. Ces tensions autour de la réforme témoignent un peu plus de la diversité d'opinions au sein de la population russophone face à l'estonien, seule langue officielle, avec une majorité qui accepte les règles du jeu et une minorité qui se radicalise à l'approche de l'échéance de la réforme.

## OUVRAGES

Colin Mckerras (Dir), *Ethnic Minorities in Modern China*, Routledge, 2 volumes, 2011.

1760 pages, d'excellents auteurs : Robert Barnett, Gardner Bovington, June Dreyer, Yash Ghai, Dru C. Gladney, Thomas Heberer, Yasheng Huang, Ashild Kolas, Xiaoyi Ma, Colin Macker-ras, Barry Sautman, Henry G. Schwarz e Chih-yu Shih.

Un maître livre. [www.routledge.com](http://www.routledge.com)

Ethnies. Droits de l'homme et peuples autochtones n° 35-36 décembre 2010

Les auteurs :

Rigoberta Menchú • Antonio Guerreiro • Nidoïsh Naisseline • Neles Tebay • Raymond Depardon • Matthew Coon Come • Davi Kopenawa • Paul Okalik • Napes Ashini • Adolfo Pérez Esquivel • Claudia Andujar • Etienne Bois • Edgar Morin • Roy Sesana • Desmond Tutu • Brigitte Wyngaarde • Anastasia Lapsui • Jessica de Largy Healy • Alban Bensa • Pierre J. Bancel • Jean-Pierre Boris • Rita Mestokosho • Kindy Opoya • Andrés Chirinos • Hubert Reeves • Jean-Marie G. Le Clézio • Chopin Thermes

Habiter le monde. Chroniques du XXI<sup>e</sup> siècle n° 35-36 hiver 2010 - ISSN 0295-9151 – ISBN 2-912114-09-8

Format 16 x 24 cm, 192 p., 56 photos, illustr. CD inclus : Llaquiclla, musiques de Colombie et d'Équateur. [sb@survivalfrance.org](mailto:sb@survivalfrance.org)

N° ISSN 07519207

**Président** : Yves Plasseraud

**Vice-Président** :

Henri Giordan,

Thamaz Naskidachvili

**Secrétaire général** :

Joseph Krulic

**Trésorière** :

Suzanne Pourchier

**Trésorier adjoint** :

Jean Cormon

**Membres du bureau** :

M. Barth, J. Bigot,

T. Bourand, D. Dimitrijevic,

W. Dressler, H. Elmas,

L. Gauge, C. Guyonvarc'h,

J. Lambalais, J.Y. Le Touze,

J. Pénichon, P. Péroche,

M. Rafii, N. Serfaty,

P. Vergne

**Comité de Patronage** :

Hélène Ahrweiler, Dimitri

T. Analis, Gérard Chaliand,

Jean-François Clément,

Jacques Doumes (†), Alfred

Kastler (†), Jean Lacouture,

Jean-Pierre Liégeois, Jean

Malaurie, Edgar Morin,

Pierre Vidal-Naquet (†),

P. Peroncel-Hugoz, Maxime

Rodinson (†), Evelyne

Sullerot, Paul Thibaud,

Germaine Tillion (†),

Joseph Yacoub.

## BULLETIN D'ADHÉSION 2011

À retourner au GDM

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél. .... E-mail .....

adhère à l'association GDM et règle ma cotisation comprenant l'abonnement à la lettre du GDM par le chèque ci-joint d'un montant de :  32 euros - cotisation normale

52 euros - cotisation de soutien  14 euros - tarif étudiant  Abonnement seul : 14 euros

Le chèque bancaire ou postal est à établir à l'ordre du GDM, 212, rue Saint-Martin, 75003 Paris

Date : ..... Signature.....

<http://gdm.eurominority.org>